Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100810-2010 00321 STE-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2010

Publication: 10/09/2010

Pour l'"Autorité Compétente!

par délégation

Direction de l'Autonomie

Service Tarification des Établissements Sociaux Conseil Général Haut-Rhin

.a Directrice Enfance-Ganté Insertion

2010 00321 Colmar, le

ARRETE

DESI

du

1 0 AOUT 2010

portant fixation de la dotation de fonctionnement 2010 de l'Association de Prévention Spécialisée « Europe » à COLMAR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux Clubs et Equipes de prévention ;

VU les circulaires interministérielles du 17 octobre 1972, du 8 mars 1973 et 13 juillet 1973:

VU la loi du 6 janvier 1986 - Titre II, Chapitre 1er, Sous-Section II, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

VU la charte des associations de prévention spécialisée et le cahier des charges du Conseil Général du Haut-Rhin adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999 et modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente;

VU la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU le décret nº 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 20 octobre 2006 concernant les modalités de financement de la prévention spécialisée;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

⅃

ARRETE

ARTICLE 1 ::

Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Association de Prévention Spécialisée « Europe » à COLMAR sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I:	16 950,00 €
Groupe II:	272 427,24 €
Groupe III:	44 741,91 €
Total groupes I + II + III :	334 119,15 €
Recettes:	
Groupe I :	283 854,85 €
Groupe II :	22 700,00 €
Groupe III :	600,00 €
Total groupes I + II + III :	307 154,85 €
Résultat intégré :	26 964,30 €
Total des recettes :	334 119,15 €
Total dépenses nettes :	310 819,15 €

ARTICLE 2:

La dotation de fonctionnement à l'Association de Prévention Spécialisée « Europe » à COLMAR est fixée à compter du 1 minuter 2010 à :

283 854,85 €

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation

Michel CHOCHO